



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR  
L'INTERDICTION DE STATIONNER ET SUR LA  
RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE FLEURY**  
*Arrêté de Police N°62/2023 (ST) du 19 septembre 2023*

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu la demande écrite formulée par la société SADE  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature  
à assurer la sécurité routière et piétonne lors de la réalisation de  
réfection du pavage situé à l'entrée du parking de la Maire dans la  
rue François Bacquet.

**ARRETE**

- Article 1** *A compter du jeudi 05 octobre 2023 et pour une durée de 15 jours, des travaux de réfection du pavage situé à l'entrée du parking de la Maire dans la rue François Bacquet seront réalisés pour le compte de Douaisis Agglo.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et le stationnement supprimé selon les besoins du chantier.*
- Article 3** *La société SADE CGTH domiciliée rue Victor Hugo 59287 Guesnain exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.*
- Article 4** *La société Sade,  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI,  
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN  
19 septembre 2023  
Le Maire,*

*Maryline LUCAS*

